Province de Hainaut
Arrondissement de Thuin
COMMUNE DE LOBBES

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 12 novembre 2019

N° 1.713.55

Présents : M. Steven **Royez**, Bourgmestre ;
MM. Marcel **Basile** Francis **Damanet,** Mmes Sophie **Baudson,** Agnès **Moreau,** Echevins ;
M. Philippe **Geuze**, Président du CPAS et Conseiller Communal ;
MM. Ulrich **Lefèvre**, Lucien **Bauduin**, Michel **Temmerman,** Michaël **Courtois,** Julien **Cornil,** François **Denève,** Luc **Anus,** Benoit **Copenaut,** Mmes Marie-Paule **Labrique**, Véronique **Vanhoutte,** M. Pierre **Navez,** Conseillers ;
Mme Nicole **Baudson**, Directrice générale ff.

Point 4 : Redevance sur la délivrance de « sacs poubelle » pour les exercices 2020 à 2025 – Vote.

Le Conseil Communal, réuni en séance publique,

Vu les articles 41, 162 et 173 de la Constitution ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 (attributions du Conseil communal), L1124-40 §1 (avis de légalité), L1133-1 à L1133-3 (publication des actes), L3131-1 §1,3° & L3132-1 (tutelle spéciale d'approbation),

Vu le Plan wallon des déchets « Horizon 2010 » et l'application du principe « pollueur-payeur » ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 17 mai 2019 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2020 ;

Considérant que la Commune est tenue de réaliser ou d'approcher un équilibre dans les recettes et les dépenses pour ce qui concerne la problématique des déchets ;

Vu que la Commune de Lobbes doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Considérant que le projet de règlement a été communiqué à la Directrice financière en date du 31 octobre 2019 ;

Considérant que la Directrice financière a émis un avis en date du 31 octobre 2019 , avis joint en annexe ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE par 15 voix et 2 abstentions

Article 1er – Il est établi, pour les exercices 2020 à 2025, une redevance communale sur la délivrance de sacs poubelle réglementaires destinés à la collecte des déchets ménagers et assimilés.

Article 2 – La redevance est de **1 euro** pour le sac de 60 litres et à **0,70 euro** pour le sac de 40 litres.

Article 3 – La redevance est recouvrée au comptant au moment de la délivrance des sacs contre remise d'une preuve de paiement.

Article 4 – Le recouvrement s'effectuera selon les règles de l'article L1124-40 du CDLD.

Article 5 – En cas de non-paiement de la redevance à l'échéance, conformément à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable et s'élèveront à 10 euros. Ce montant sera ajouté au principal sur le document de rappel et sera également recouvré par la contrainte prévue à cet article.

Article 8 – Le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa publication selon les règles prescrites par les articles L 1133-1 à 3 du CDLD.

Article 9 – Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Gouvernement wallon dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

Ainsi fait et délibéré en séance, date que dessus.

Par le Conseil

La Directrice générale ff,
sé) N. Baudson

Le Bourgmestre,
sé) S. Royez

Pour extrait conforme

La Directrice générale ff,

Le Bourgmestre,